

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 132

présenté par
M. Premat

ARTICLE 1ER QUATER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« leurs fonctions »

les mots :

« leur mandat parlementaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de rédaction. En droit, les députés n'ont pas en charge une fonction mais ils exercent un mandat parlementaire.